



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Lors de sa séance tenue le 19 janvier 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA-2022-382 ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET INFRASTRUCTURES CONNEXES, PHASE 3, ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation le 17 mars 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Donné à Longueuil, ce 28 mars 2023

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière